



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

esthéticiennes

Question écrite n° 115813

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'arrêté du 6 janvier 1962 qui régleme les actes médicaux pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux. La profession d'esthéticienne est toujours soumise à cet arrêté dans lequel il est précisé que les épilations sont réservées aux médecins en dehors des épilations à la pince ou à la cire. Depuis cet arrêté vieux de quarante-quatre ans, la profession d'esthéticienne a été reconnue. Il existe un certificat d'aptitude obligatoire depuis 1996 pour l'installation. Beaucoup d'ailleurs poursuivent leurs études et obtiennent un brevet professionnel, un bac pro ou un BTS. Les techniques ont également évolué et, aujourd'hui, les épilations peuvent se faire à la lampe flash et à la lumière pulsée. Il serait donc temps de modifier cet arrêté en permettant l'utilisation de ces appareils aux personnes formées avec également contrôle et évaluation régulière des pratiques. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de modifier prochainement cet arrêté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115813

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 499